



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20240624-42-2024-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°42-2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin (24/06/2024)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

<b>Etaient</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
<b>Présents :</b>	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
<b>(21)</b>	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadeu SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE-	Djey Di KAMARA	

**Absents représentés :** Mme SEDE donne pouvoir à Mme GICQUEL, Mme FILLASTRE à Mme CAMAGNA, Mme RACAULT à Mme ROLDAO-MARTINS, Mme LECKI à Mme GUILBERT, Mme PEUCHET à Mme DUPOUY

**Absent non représenté :** M. SENE

**Secrétaire de séance :** M. Didier WROBLEWSKI

### CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)

*La commune de Survilliers compte sur son territoire un monument historique faisant l'objet d'un classement : L'Eglise Saint-Martin*

*En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P) du département du Val d'Oise, a proposé à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.*

*Cela fait suite à Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).*

*Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain.*

*Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.*

*Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.*

*Le PDA proposé par l'ABF à la commune de Survilliers a reçu un avis favorable du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et a été soumis à enquête publique simultanément à la modification du PLU du 20 décembre 2023 au 22 janvier 2024.*

*A cette occasion, aucune observation n'a été formulée.*

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621- 92 à R 621-95,

**Vu** la proposition de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09 janvier 2019 ;

**Vu** le rapport de présentation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 08/12/2021 reçu le 31/12/2021 portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Survilliers,

**Vu** la délibération n°58-2022 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant à l'unanimité le projet de PDA proposé,

**Vu** l'arrêté municipal n° DG-UR-2022-1020-a en date du 20 octobre 2023 mettant conjointement à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU et le projet de PDA

**Vu** les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 19 février 2024 sur le projet de PDA ci-annexé et à disposition du public ;

**Vu** le dossier de création du Périmètre Délimité des Abords ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de son rapport, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable au projet ;

**CONSIDERANT** que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

**CONSIDERANT** qu'aucune remarque n'a été formulée sur le projet de PDA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en place.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**